

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 DECEMBRE 2019**

Sur convocation en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, TRANCHANT Philippe

### **Etaient absents :**

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOYER Jean-Marie

Le Maire informe que le compte-rendu de la précédente réunion n'est pas encore finalisé et sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Puis il demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Budget 2020 – Report des crédits d'investissement
- Budget 2019 – Décision modificative n° 3

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

## **MARCHE 2019/001 – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANTS FINANCIERS ET DEVIS**

Le Maire présente à l'assemblée différents avenants et devis :

- **Lot n° 4 - Ravalement**

Avenant en minoration de l'entreprise ISOLBA au titre de la réfection des joints de soubassement du bâtiment de la mairie : la proposition est retirée du marché, la prestation initiale ne convenant pas, pour un montant de - 1.537,07 € HT, soit - 1.844,48 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2019/64 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – Isolba**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 11/12/2019 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
4	ISOLBA	10.104,55	- 1.537,07	8.567,48

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Lot n° 13 - Electricité**

Avenant de l'entreprise QUEINNEC & Fils au titre de l'électrification de l'ouverture et la fermeture des volets roulants du bâtiment de la mairie d'un montant de 2.815,40 € HT, soit 3.378,48 € TTC, que le Conseil municipal accepte à 8 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions.

**Délibération n° 2019/65 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant n° 2 – Queinnec & Fils**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 8 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 2 du 13/12/2019 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
13	QUEINNEC & FILS	23.121,36	2.815,40	25.936,76

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

• **Société PRSOFT**

Devis de l'entreprise PRSOFT au titre de l'achat et la mise en réseau d'un switch rackable d'un montant de 529,59 € HT, soit 635,51 € TTC, que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2019/66 – Mise en réseau informatique du bâtiment de la mairie – Acceptation devis PRSOFT**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, la société PRSOFT a effectué une proposition de prix pour l'achat et la mise en réseau d'un switch rackable :

- Devis n° DE19000356 – Switch Cisco Small Business Smart Plus SG220-26, d'un montant de 529,59 € HT, soit 635,51 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société PRSOFT, sise 4 rue des Artisans – ZA du Bois Bellier – 28190 Fontaine-le-Guyon, d'un montant de 529,59 € HT, soit 635,51 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DE19000356 s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

• **Reprise des pieds de mur du bâtiment de la mairie**

Devis de trois entreprises au titre de la reprise des joints de soubassement du bâtiment de la mairie :

- entreprise CCTB : devis d'un montant de 3.975 € HT ;

- entreprise ISOLBA, d'un montant de 3.628,45 € HT ;

- entreprise HARDY GILLES, d'un montant de 2.037,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise HARDY GILLES en lui demandant d'intervenir courant avril/mai 2020 une fois les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie réceptionnés.

**Délibération n° 2019/67 – Réfection soubassement bâtiment de la mairie – Acceptation devis SARL HARDY GILLES**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, trois entreprises ont été consultées pour la réfection des joints de pierre sur soubassement des murs extérieurs de la mairie :

- CCTB : offre du 27 septembre 2019 d'un montant de 3.975 € HT

- ISOLBA : devis n° 19.09.04 d'un montant de 3.628,45 € HT

- SARL HARDY GILLES : devis n° 2019051 d'un montant de 2.037,65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la SARL HARDY GILLES, sise 2 rue des Artisans – 28190 Dangers, d'un montant de 2.037,65 € HT, soit 2.445,18 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 2019051 s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

**TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2020**

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2020 en prévision du budget général.

Après discussion sur le prix des concessions et la précision que les tarifs de location du barnum de 90 € s'appliquent au personnel communal et au personnel du SIRP DMV résidant à Dangers, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le maintien des tarifs mentionnés ci-après dans la délibération n° 2019/68.

#### Délibération n° 2019/68 – Tarifs communaux 2020

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs appliqués en 2020 dans le cadre du budget général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les tarifs suivants :

Désignation	Année 2020	
	Noir et Blanc	Couleur
<b>Photocopies</b>		
Photocopies A4 particulier	0,15 €	1,00 €
Photocopies A3 particulier	0,20 €	1,40 €
Photocopies A4 association	0,08 €	0,70 €
Photocopies A3 association	0,15 €	1,00 €
Location barnum (habitants de Dangers)		125,00 €
Location barnum personnel communal et personnel du SIRP DMV résidant à Dangers		90,00 €
Cimetière concession 30 ans		120,00 €
Cimetière concession 30 ans Superposition ou dépôt d'urne		60,00 €
Cimetière concession 50 ans		250,00 €
Cimetière concession 50 ans et plus Superposition ou dépôt d'urne		125,00 €
Columbarium concession de 15 ans	1 <sup>ère</sup> urne ;	794,00 €
	2 <sup>ème</sup> urne et suivantes ;	265,00 €
Columbarium concession de 30 ans	1 <sup>ère</sup> urne ;	1 070,00 €
	2 <sup>ème</sup> urne et suivantes ;	320,00 €
Columbarium concession de 50 ans	1 <sup>ère</sup> urne ;	1 600,00 €
	2 <sup>ème</sup> urne et suivantes ;	535,00 €
Jardin du souvenir		100,00 €

#### RIFSEEP – COMMUNICATION POUR AVIS AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire informe que la Commission des finances de la Commune s'est réunie afin de déterminer les montants des parts IFSE/CIA du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Il présente à l'assemblée un projet de délibération reprenant les conditions de mise en place du RIFSEEP, que le Conseil municipal accepte de soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour approbation.

#### TERRAINS LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC - TERRAIN AB430 : REVISION PRIX - CONVENTION MANDAT PRESTATAIRE DE VENTE

Le Maire rappelle que par décisions successives du Conseil municipal, le prix au m<sup>2</sup> moyen des terrains du lotissement Le Plessis du Parc a été arrêté à 96,31 €/m<sup>2</sup> TTC (25/01/2017), à 93 €/m<sup>2</sup> TTC (03/03/2017), puis à 89 €/m<sup>2</sup> TTC (13/03/2018).

Fin 2019, seuls quatre lots ont été vendus et quelques contacts ont été pris mais sans suite.

Le Maire demande au Conseil municipal de mener une réflexion sur le maintien de la grille de prix actuelle, étant précisé qu'il a rencontré la SPL Chartres Aménagement qui propose de son côté de réduire le prix de vente des terrains.

Une rencontre a par ailleurs été organisée avec Monsieur Eric AGUILLE de la société « Votre terrain à bâtir 28 » qui a constaté que la grille des prix de vente du lotissement correspond aux prix du marché : il propose de prendre en charge la commercialisation des parcelles invendues à ce jour moyennant des honoraires de 3.600 € TTC/terrain, suivant mandat de vente à contractualiser entre sa société et la SPL Chartres Aménagement. Dans cette hypothèse, le Maire pense qu'il serait opportun de réduire le prix de vente des terrains pour permettre aux futurs acquéreurs d'y ajouter les honoraires de Monsieur Eric AGUILLE.

A la lecture du compte-rendu de la SPL Chartres Aménagement, l'opération présente à ce jour un solde positif de l'ordre de 100.000 €.

Par ailleurs, le Maire rappelle que des inquiétudes existent sur le scolaire avec des classes qui pourraient être fermées si l'effectif n'augmentait pas dans les prochaines années.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal, au terme de laquelle, à 5 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions, il est décidé de baisser le prix de vente des terrains du Lotissement Le Plessis du Parc d'environ 10%, ce qui arrête le prix moyen de l'ensemble des terrains non vendus à ce jour à environ 80,10 €/m<sup>2</sup> TTC.

#### **Délibération n° 2019/69 – Lotissement Plessis 2 -« Le Plessis du Parc » - Révision de la grille des prix de vente des terrains**

Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2015, il a été autorisé à signer avec la SPL Chartres Aménagement une concession d'aménagement appelée « Le Plessis 2 ».

Ce document a été signé le 26 février 2015.

Par décisions successives, le prix au m<sup>2</sup> moyen des terrains de ce lotissement a été arrêté à :

- ✓ 96,31 €/m<sup>2</sup> TTC à la suite de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2017,
- ✓ 93 €/m<sup>2</sup> TTC à la suite de la réunion du Conseil municipal du 3 mars 2017,
- ✓ puis 89 €/m<sup>2</sup> TTC à la suite de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2018, les 5 premiers terrains vendus profitant d'une « offre promotionnelle de lancement », à savoir un rabais de 5% supplémentaires.

Compte tenu de la réalité du marché et après échange et discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 5 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions :

- **ADOpte** une nouvelle grille de prix sur la base d'un prix moyen de l'ensemble des terrains non vendus à ce jour de 80,10 €/m<sup>2</sup> TTC.

Le Conseil municipal accepte par ailleurs le principe que Monsieur Eric AGUILLE conventionne avec la SPL Chartres Aménagement.

#### **TERRAIN AB430 - REVISION PRIX - CONVENTION MANDAT PRESTATAIRE DE VENTE**

Le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal du 15 mai 2018 (délibération n° 2018/31), le prix de vente de la parcelle AB94 située rue de la mairie, divisée en deux lots, a été arrêté à :

- 58.700 € - lot n° 1 (parcelle AB430)
- 70.000 € - lot n° 2 (parcelle AB431)

A ce jour, seul le lot n° 2 a été vendu.

Là encore, le Maire propose une baisse du prix de vente du terrain AB430 (lot n° 1) à hauteur de 5% ou 10% et la possibilité de faire appel à Monsieur Eric AGUILLE, société « Votre terrain à bâtir 28 », suivant mandat de vente sans exclusivité qui lui serait confié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à 5 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions, de baisser le prix de vente du terrain AB430 à hauteur de 10%, portant celui-ci à 52.830 € ;

- à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec Monsieur Eric AGUILLE, société « Votre terrain à bâtir 28 ».

**Délibération n° 2019/70 – Parcelle AB430 – 20 rue de la Mairie - Révision du prix de vente du terrain**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018/31 du 15 mai 2018, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente des terrains AB094P (lot n°1) à la somme de 58.700 € et AB094P (lot n° 2) à la somme de 70.000 €.

Le lot n° 2 a trouvé acquéreur.

Compte tenu de la réalité du marché et après échange et discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 5 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions :

- **ADOpte** le nouveau prix de vente suivant :

<b>Lot n° 1 – Parcelle AB430 (anciennement AB094P)</b>	
Surface arpentée	665 m <sup>2</sup>
Equipements prévus	- Viabilisation : eau, assainissement, électricité, téléphone - 2 places de jours - Clôture sur partie
Prix adopté	52.830 €

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Délibération n° 2019/71 – Parcelle AB430 – 20 rue de la Mairie - Mandat de vente Eric AGUILLE – Votre terrain à bâtir 28**

Le Maire rappelle :

Par délibération n° 2018/31 du 15 mai 2018, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente des terrains AB094P (lot n°1) à la somme de 58.700€ et AB094P (lot n° 2) à la somme de 70.000€.

Par délibération n° 2019/70 du 12 décembre 2019 le conseil municipal a accepté de réviser le prix de la parcelle lot n° 1 (aujourd'hui numérotée AB430), d'une surface de 665 m<sup>2</sup>, à un prix fixé à 52.830 €.

Afin de promouvoir cette vente le Maire propose de passer un contrat de mandat de vente avec Monsieur Eric AGUILLE, société « Votre terrain à bâtir 28 », 18 rue de la gare - 28240 LA LOUPE.

Ce mandat de vente serait signé sans exclusivité, les frais de négociation restant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la proposition de Monsieur Eric AGUILLE société « Votre terrain à bâtir 28 » ;
- **autorise** le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité et tout document s'y rapportant.

## **DEVIS AMEUBLEMENT MAIRIE**

Une fois les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie terminés, il conviendra d'aménager les nouveaux locaux en mobilier.

Monsieur Philippe TRANCHANT, 1<sup>er</sup> Adjoint, remet à l'assemblée un comparatif des prix effectué entre la société MANUTAN COLLECTIVITES et RIGUET BUREAUTIQUE :

- MANUTAN COLLECTIVITES : 2.782,70 € HT (livraison sans mise en place)
- RIGUET BUREAUTIQUE : 3.050,87 € HT (livraison et mise en place comprise)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'offre de l'entreprise RIGUET BUREAUTIQUE.

### **Délibération n° 2019/72 – Ameublement suite à réhabilitation du bâtiment de la mairie – Acceptation devis RIGUET BUREAUTIQUE**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il convient de procéder à l'achat de mobiliers destinés au bureau du maire, à l'accueil et la salle de restauration.

Il soumet à l'assemblée un comparatif de prix :

- RIGUET BUREAUTIQUE : 3.050,87 € HT, soit 3.661,04 € TTC (meubles livrés montés) ;
- MANUTAN COLLECTIVITES : 2.782,70 € HT, soit 3.339,24 € TTC (meubles livrés à monter).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société RIGUET BUREAUTIQUE, d'un montant de 3.050,87 € HT, soit 3.661,04 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 19-293 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

## **COMMUNICATION – PROJET PANNEAU POCKET**

Le Maire présente une application mobile « PanneauPocket » proposée par l'Association des Maires Ruraux de France aux fins d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout événement sur la Commune (réunion, travaux, cérémonie, etc ...), moyennant une adhésion annuelle de 130 € pour la mairie.

M. Jean-Marie BOYER, conseiller municipal, remet à l'assemblée un comparatif de différentes applications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions, accepte l'offre d'adhésion à l'application « PanneauPocket ».

### **Délibération n° 2019/73 – Application mobile « PanneauPocket »**

Le Maire présente à l'assemblée une offre d'application mobile appelée « PanneauPocket », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France, pouvant constituer un complément au site internet de la Commune en ce qu'elle permet aux citoyens qui le souhaitent d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur village.

Il communique par ailleurs un comparatif des différentes applications de même nature existant sur le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions,

- **ACCEPTÉ** l'offre d'application mobile « PanneauPocket » proposée par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un montant de 130 €/an, renouvelable par reconduction expresse ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette offre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

## BUDGET 2020 – REPORT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Maire effectue un point financier du marché de travaux 2019/001 ayant trait à la réhabilitation du bâtiment de la mairie et explique qu'aucune dépense d'investissement ne sera possible en début d'année prochaine tant que le budget 2020 ne sera pas voté.

Or, il est possible que des avenants au marché interviennent et il sera difficile de demander aux entreprises de patienter pour être réglées de leurs travaux supplémentaires.

Afin de pallier cette situation, le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'engager des dépenses à hauteur de ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents,

### **Délibération n° 2019/74 – Exécution du budget 2020 avant son vote – ouverture des crédits d'investissement**

Le Maire rappelle que le budget primitif 2020 de la Commune sera examiné début 2020.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé pour 2020 :

- d'accepter que le Maire engage, mandate et liquide des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette),

- d'ouvrir 25% des crédits du budget 2019 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2020, selon la répartition par chapitre décrite ci-après :

Budget Commune de Dangers		Crédits ouverts 2019 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2020 avant vote BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	147.650,19 €	36.912,55 €	36.912,55 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	265.000,00 €	66.250,00 €	66.250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2019, suivant répartition par chapitre indiqué dans le tableau ci-après :

Budget Commune de Dangers		Crédits ouverts 2019 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2020 avant vote BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	147.650,19 €	36.912,55 €	36.912,55 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	265.000,00 €	66.250,00 €	66.250,00 €

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.



## **BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire informe l'assemblée que les crédits en fonctionnement, chapitre 65, ouverts au budget 2019 permettant de régler les appels du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ne sont pas suffisants : il demande en conséquence au Conseil municipal de prendre une décision modificative à hauteur de 6.000 € afin de régler le dernier appel aux Communes du Syndicat, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2019/75 – Décision modificative n° 3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la Mairie de Dangers,

Vu le solde de l'appel aux Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny effectué par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année 2019, il s'avère que le montant de ce solde dépasse le montant prévu au Chapitre 65 de la section fonctionnement, compte 65548 – Autres Contributions, à hauteur de 5.073,54 €.

Pour permettre d'honorer le titre du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Maire propose de créditer le chapitre 65 de la section de fonctionnement d'un montant de 5.100 €, au travers de la décision modificative suivante :

#### **Section Fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 11 :

Article 615231 Entretien et réparation voirie : -6.000,00 €

#### **Section Fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 65 :

Article 65548 – Autres contributions : + 6.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP avant DM</b>	<b>DM</b>	<b>BP après DM</b>
Chapitre 11				
Compte 615231	Entretien réparation voirie	112.079,97	- 6.000,00	106.079,97
Chapitre 65				
Article 65548	Autres contributions	55.000,00	+ 6.000,00	61.000,00

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Armoire à lire Place Saint-Rémy**

La porte de l'armoire est tombée du fait de vents violents : le menuisier en charge de la fabrication interviendra prochainement.

### **- Journal Communal**

Les équipes se constituent pour définir les articles à rédiger.

### **- Murets du lotissement Le Plessis du Parc**

Les murets ont été repris en peinture ; il reste à reprendre environ 1,50 mètre de chapeaux.

**- Fibre optique**

Environ 45 habitants ont assisté à la réunion d'information de déploiement de la fibre optique du 13 décembre 2019.

Une information sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**- Qualité de l'eau de consommation**

Le dernier rapport de l'ARS conclue à une qualité d'eau de consommation médiocre (53mg/litre de nitrate pour une norme à 50 mg/litre).

Après contact pris auprès de Chartres Métropole, le Maire a été informé que cette situation devrait cesser prochainement, des travaux d'interconnexion entre Saint-Aubin et le bassin d'eau de stockage de 800m3 devant permettre de retrouver une eau de consommation de qualité.

*La séance est levée à 23H45*

Le Maire,  
Jean-François Morizeau

